

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 18 Décembre 2012**

L'an deux mille douze,  
Le dix-huit décembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 04 Décembre 2012,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme  
GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers présents ou représentés	2
Nombre de conseillers excusés :	4
Nombre de conseillers absents :	

**Etaient présents** : Mme GUERIN Denise, Mme AUBRY Christine, MM RINALDI Serge, CABART Jean-Claude, FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, JEANNOT Christophe, PETRICIG Jean-Michel, PIERRARD Didier, Mme BLOT Laura, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme LECLERE Claudine, M. ANGO Jacques-Vianney.

**Absents** :

**Absents excusés** : M. GIRARD Pascal, M. LALLOUETTE Joël, M. EL KHIDER Mustapha, M. DOUBLET Francis.

**Pouvoirs** : Mme SAINT PIERRE Valérie à M. CABART Jean-Claude, Mme FONTANIVE Marzéna à Mme AUBRY Christine.

**Secrétaire** : Mme AUBRY Christine

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – avis sur le projet de périmètre  
concernant la modification de périmètre de la Communauté de Communes  
de la Saulx et Bruxenelle  
N° 12/103**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu la loi n°2010-1563 en date du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales dont l'objectif majeur est l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale sur l'ensemble du territoire national.

Considérant qu'à cet effet, le préfet est chargé, dans son département, en concertation et co-production avec les élus, d'élaborer, avant le 31 décembre 2011, un schéma départemental de coopération intercommunale.

Considérant le souhait des communes de BLESME et de SAINT LUMIER LA POPULEUSE d'intégrer notre Communauté de Communes.

Vu la délibération n°11/69 en date du 30 juin 2011 dans laquelle, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande d'intégration de BLESME et de SAINT LUMIER LA POPULEUSE au sein de la Communauté de Communes SAULX ET BRUXENELLE.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Marne, en date du 24/10/2012 portant projet de périmètre concernant la modification de périmètre de la Communauté de Communes de la Saulx et Bruxenelle qui prévoit :

- d'étendre le périmètre de la Communauté de Communes de la Saulx et Bruxenelle aux communes de Blesmes et de Saint Lumier la Populeuse, actuellement membres de la Communauté de Commune du Val de Bruxelles, le périmètre de la CCSB comprendra ainsi les communes suivantes :
- Blesme,
- Cheminon,
- Etrepy,
- Mauraup le Montois,
- Pargny sur Saulx,
- Saint Lumier la Populeuse,
- Sermaize les Bains.

Considérant que le Conseil Municipal de Pargny Sur Saulx est sollicité pour donner un avis sur cet arrêté.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité :

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Saulx et Bruxenelle aux communes de Blesme et de Saint Lumier la Populeuse.

Le Maire,  
Denise GUERIN